Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260416-2026_28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE

TRESBŒUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESBŒUF

Séance du 7 avril 2026

Effectif légal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Absents représentés : 1
Nombre de votants : 14
Quorum réuni

Le sept avril deux mille vingt-six,
Le conseil municipal de la commune de TRESBOEUF s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, sur convocation en date du trente mars deux mille vingt-six, adressée par M.HUREL David, Maire.

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, M. HUREL David, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, Mme ROUX Laurence, M. GALODE Jean, Mme GUILLAUME Sophie, M. BOURNICHE Romain, Mme HELMBOLD Cassandre, M. GUILLOU Josselin, Mme LECLAIR Virginie, M. BLANCHARD Olivier, Mme LETANG Patricia, M. LOYER Alexis.

Pouvoirs : Absente représentée
Mme HELMBOLD Cassandre par M.BOURNICHE Romain

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme LOUIS Gwénola a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Fonctionnement des assemblées – Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres-délibération 2026-28
La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT.
En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) :
- pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal ;
Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260416-2026_28-DE

Elle est élue comme les commissions municipales.

La commission d'ouverture des plis dans les délégations de service public est soumise aux mêmes règles (Art. L 1411-5du CGCT).

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et à main levée

Le conseil municipal après débat et l'unanimité :

- Approuve la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) selon le tableau ci-après :

COMMISSION APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
LOUIS Gwénola	**GALODE Jean**
HELMBOLD Cassandre	**BLANCHARD Olivier**
ROUX Laurence	**BOISNARD Christine**

Pour extrait conforme,
Le Maire

HUREL David